



AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

Avis public est donné qu'à sa séance ordinaire du 7 février 2022 à 19h à la salle du conseil située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick, le conseil adoptera le règlement #2022-411 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2016-367.

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Tingwick adoptera le règlement #2022-411 qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Les valeurs éthiques des membres du conseil retenues dans ce code sont les suivantes :

- Intégrité des membres du conseil;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- Loyauté envers la Municipalité;
- Recherche de l'équité.

Les règles déontologiques énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement eu égard aux intérêts personnels des membres du conseil, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de biens, des services ou des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat des membres du conseil.

Le code impose l'obligation à tout membre du conseil à participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les 6 mois du début du mandat. Il impose également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après-mandat.

Le code prévoit les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un membre du conseil et la manière de porter plainte.

DONNÉ à Tingwick, ce 12^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

**Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière**

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Tingwick certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 17h00 de l'après-midi, le 12^e jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de janvier de l'an deux mille vingt-deux.

Chantale Ramsay
Directrice générale & secrétaire-trésorière